

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [ariane-berube2-cssphares-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/f6c8fe19a93494bd130b799b)
<https://www.cadre21.org/membres/f6c8fe19a93494bd130b799b>

Date d'obtention : 2025-09-05 19:56:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Rencontrer la personne qui a fait le signalement et l'élève victime
- 2- Évaluer l'état de la situation et compléter le questionnaire de la trousse
- 3- Vérifier s'il y a d'autres jeunes de l'école impliqué. Si c'est le cas, les rencontrer et compléter la trousse.
- 4- Vérifier s'il s'agit d'un acte malveillant, contacter le service de police
- 5- Rencontrer le jeune investigateur et compléter le questionnaire de la trousse
- 6- S'il y a possession d'images / vidéos intimes ou un risque de transmission des images, confisquer les téléphones. Ne pas consulter le contenu.
- 7- Communiquer avec le service de police. Remettre la trousse et les téléphones
- 8- Communiquer avec les parents
- 9- Valider si un signalement a été fait. Sinon, signaler l'évènement à la DPJ

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je dois considérer qui est la personne signalante. S'il s'agit d'un parent d'élève, le référer au service de police. Je ne dois en aucun cas vérifier le contenu du téléphone. Je dois rencontrer tous les jeunes qui peuvent être impliqués individuellement. S'il s'agit d'un adulte qui est l'investigateur, je dois interpellier le service de police, car cela pourrait déclencher une enquête criminelle. Si le jeune refuse de collaborer, interpellier le service de police. Communiquer avec le service de police à la fin de l'intervention s'il s'agit d'un acte impulsif. S'il s'agit d'un acte malveillant, compléter le questionnaire et interpellier rapidement le service de police et confisquer le téléphone. Aller valider la version des faits de la victime et de l'investigateur. Si les faits ne consistent pas en de la pornographie juvénile, mettre fin à l'intervention.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

S'il s'agit d'un acte malveillant, interpellier le service de police le plus rapidement possible. Confisquer le téléphone si j'ai des raisons de croire qu'il y a un haut risque de propagation des photos.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

